

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 FEVRIER 2020

DELIBERATION N°2020.00128

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'AGENTS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUPRES DU SYDEMER

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 février 2020

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 51

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,

M. Hervé REYNAUD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,

M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,

M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, M. Guy FRANCON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, Mme Siham LABICH, M. Yves MORAND, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

Le 25 février 2020

VIA DOTELEC - iXBus

03 42-24623770-2523214-0202001280

DATE D'APPHICATION : 25 Février 2020

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 FEVRIER 2020

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'AGENTS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUPRES DU SYDEMER

Le SYDEMER (Syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais) est un syndicat mixte fermé composé de cinq EPCI compétents en matière de collecte et traitement : Saint-Etienne Métropole, Loire Forez Agglomération et les communautés de communes de Forez Est, des Monts du Lyonnais et du Pilat Rhodanien. A son origine, le syndicat a été constitué pour mener des études relatives à la mise en œuvre d'une filière de traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels. Ces dernières années, l'actualité législative l'a conduit à prioriser des études relatives à l'extension des consignes de tri ainsi qu'au détournement des biodéchets, ces deux études ayant notamment pour objectif de diminuer le recours à l'enfouissement.

Une convention de mise à disposition de services partiels (gestion et assistance) par Saint-Etienne Métropole a été conclue avec le SYDEMER et reconduite jusqu'au 31 décembre 2020. Par ailleurs, le fonctionnement du syndicat requiert le recours à une fonction de direction d'une part et de secrétariat d'autre part. Pour répondre à ces besoins, il a été proposé depuis 2009 un partenariat avec Saint-Etienne Métropole qui dispose à cet égard des ressources humaines adéquates.

Pour assurer la continuité de service, il est donc proposé d'établir de nouvelles conventions de mises à disposition pour une durée de 3 ans :

- convention pour la mise à disposition partielle d'Alexandre Breuil, en vue d'assurer la fonction de direction du syndicat du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. L'agent, ingénieur en chef à Saint-Etienne Métropole, est mis à disposition à raison de 7 heures hebdomadaires (7/35^{ème} d'un temps complet). Les missions liées à cette fonction sont détaillées dans la convention présentée en annexe ;
- convention pour la mise à disposition partielle d'Amandine Brun, en vue d'assurer la fonction de secrétariat du syndicat du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. L'agent, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à Saint-Etienne Métropole est mis à disposition à raison de 6 heures hebdomadaires (6/35^{ème} d'un temps complet). Les missions liées à cette fonction sont détaillées dans la convention présentée en annexe.

Les conventions pourront être résiliées de manière anticipée, à la demande des intéressés ou de la collectivité d'origine ou d'accueil. Dans ce cas, la cessation de mise à disposition est précédée d'un préavis de deux mois.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les termes des conventions de mise à disposition individuelles :**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ces conventions ;**
- **les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 74 article 74788 (2014CSYDE1000).**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU